

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Etaient présents :

M. Jean-Luc Fontaine, Maire

Mme Jessica Sene, Mr Bertrand Bagard, adjoints

Mmes Virginie Grosjean, Natacha Bonci, Marylne Jeanbert, Cécile Petit, Marie Peultier, Mrs Denis Lallemand, Robert Baudinet, Patrice Humbert, Benoît Galmiche, Mathieu Tissoux-Dotte et Lionel Dondin.

Etaient absents excusés: Mmes Patricia Piquard et Valérie Méoni.

Délégations de pouvoirs : Patricia Piquard à Jean-Luc Fontaine, Valérie Méoni à Natacha Bonci.

Secrétaire de séance : Lionel Dondin





ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU 21 MARS 2026

Le Comte rendu du conseil du 21 mars est adopté à l'unanimité des votants.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des commissions communales où chaque élu a pu s'inscrire auparavant.

Il précise que les commissions seront conduites par chacun des 2 Adjoints et par les Conseillers Municipaux délégués dont délégations leur ont été données par arrêtés du Maire en date du 1^{er} avril 2026 :

- **Bertrand BAGARD, 1^{er} adjoint** 
 - Travaux
 - Urbanisme – Droit du sol
 - Urbanisme - PLUI
- **Jessica SENE, 2^{ème} adjoint** 
 - Petite enfance
 - Ecoles – périscolaire – Accueils de loisirs – Ados
 - Conseil Municipal des Jeunes
- **Denis LALLEMAND, Conseiller Municipal délégué** 
 - Environnement et développement durable
 - Cadre de vie
 - Bois et Forêts
- **Virginie GROSJEAN, Conseillère Municipale déléguée** 
 - CCAS
 - Communication
 - Vie de quartier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

VALIDE le tableau tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Délégués à la commission restauration scolaire

Le conseil municipal doit nommer deux délégués pour participer à la commission du marché de regroupement de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉSIGNE Madame Jessica Séné représentante titulaire

Monsieur Mathieu Tissoux-Dotte représentant suppléant.

Correspondant Défense

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune de XEUILLEY.

Le rôle du correspondant défense consiste principalement à être un relais d'information entre l'institution militaire et la Commune et à diffuser l'information de défense auprès du Maire, des élus, des citoyens.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la Commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 23 mars 2026 du Général de la Brigade aérienne de Nancy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉSIGNE Mr Denis Lallemand en tant que correspondant dépense pour la Commune de XEUILLEY

Correspondant CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS et d'un délégué des agents.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » un représentant du personnel appelé « délégué agent » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉSIGNE :

Mme Virginie Grosjean pour le collège des élus

Mme **LEMOINE Christine** pour le collège des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée

Désignation représentants aux CALEOL

Le Maire rappelle la présence sur notre Commune d'un bâtiment d'habitation – Place Lucette Ditsch appartement à BATIGERE Habitat.

Afin d'assurer la continuité de la représentation communale au sein des **Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements** BATIGERE Habitat, il nous est demandé de désigner 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉSIGNE Mr Jean-Luc Fontaine représentant titulaire

Mr Mathieu Tissoux-Dotte représentant suppléant

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE SELON LES ARTICLES L.2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DECIDE de donner au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Dominique BRAVETTI, Notaire à VANDOEUVRE-LES-NANCY – 07 allée de Vincennes, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AC 191 – 02 rue Saint Rémy pour une superficie totale de 03 a 45 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

Fin du conseil municipal à 19h15

Le secrétaire de séance

Lionel DONDIN

